



Après la réunion des CPC, le SE-UNSA rencontre le DASEN

Une délégation du SE-UNSA composée de deux conseillers pédagogiques et du secrétaire départemental a rencontré le DASEN et l'IEN Adjointe, le jeudi 13 juin 2013.

Le but de cette audience était de transmettre au DASEN les revendications listées lors de la réunion des CPC du lundi 10 juin.

Voici le compte rendu de cette audience.

➤ Temps de travail des CPC/CPD :

Le SE-UNSA a rappelé que les CPC sont considérés, en termes de rémunération, comme des Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs (grade indiqué sur leur bulletin de salaire). En conséquence, ils relèvent des mêmes obligations règlementaires de service que les professeurs des écoles.

Le SE-UNSA a donc demandé que disparaissent de la fiche de profil de poste des CPC et CPD :

- la mention d'un horaire annuel correspondant à 1607 heures ;
- les 15 jours supplémentaires (sortie des élèves + 1 semaine et rentrée des élèves – 1 semaine)

Le DASEN rappelle les différences entre les PE en classe et les CPC/CPD qui eux ne sont pas face aux élèves. Ils doivent s'adapter au fonctionnement de la circonscription. Pour lui, l'inscription des 1607 heures dans la fiche de profil de poste est une manière de rappeler qu'ils doivent avoir une certaine disponibilité au niveau des horaires pour exercer sur ce type de poste, avec les mercredis, le temps du midi et autres moments...

Il reconnaît que les CPC donnent énormément de leur temps et estime que cette référence à un temps global correspond à une reconnaissance de cette engagement et n'est donc pas préjudiciable !

Il rappelle que les IEN sont garants du temps de travail de chaque CPC au sein de leur circonscription et que le fonctionnement des circonscriptions lui paraît suffisamment souple...

Il reverra cependant « avec attention » les fiches de poste pour la rentrée 2013/2014 et réunira tous les conseillers pédagogiques pour faire le point à la rentrée de septembre 2013.

➤ Frais de déplacement :

Le SE-UNSA a dénoncé l'absence totale de transparence dans le remboursement des frais liés aux déplacements. Outre le déblocage tardif de l'enveloppe (généralement en mars), il a reproché l'opacité dans le mode de calcul des enveloppes attribuées à chaque circonscription et l'absence de critères dans la répartition.

Il a demandé la justification :

- d'une enveloppe particulière pour les ATICE, proportionnellement bien plus avantageuse ;
- d'une dotation kilométrique inversement proportionnelle à la puissance du véhicule utilisé.



Le SE-UNSA a également demandé que soient pris en compte les déplacements occasionnés par les réunions des "sous-groupes" de travail.

Le DASEN ne peut rien quant à la dotation globale pour l'Académie et à son versement (en mars cette année). Il reconnaît qu'il n'y a pas adéquation entre l'enveloppe allouée et la réalité des frais engagés par les CPC.

Il rappelle que le niveau de la dotation pour le remboursement des frais kilométriques a été maintenu cette année dans notre département, au détriment de « l'enveloppe formation ».

La répartition de l'enveloppe des frais de déplacement est en effet effectuée entre les membres du RASED, les ATICE (« priorité politique ») et les circonscriptions.

Le DASEN a affirmé que ce sont donc bien les IEN qui proposent pour leur circonscription, la répartition de l'enveloppe kilométrique entre les conseillers pédagogiques. Les services de la Direction Académique ne font que suivre les instructions des IEN.

Le DASEN s'est engagé à opérer une clarification lors de la réunion de rentrée. Il fera le point avec les IEN en charge des groupes de travail en termes de nombre de réunions et de limitation des déplacements.

Il indique que des choix sont à faire par les conseillers pédagogiques, en fonction des kilomètres qui leur sont alloués. Il reconnaît que personne ne peut les obliger à continuer à se déplacer lorsqu'ils ont épuisé le montant de l'enveloppe qui leur a été attribuée.

➤ **Conséquences du retour à la semaine de 4,5 jours :**

Le SE-UNSA s'inquiète de l'évolution de la demande institutionnelle auprès des CPC concernés par la semaine de 4,5 jours. Quelle sera l'organisation retenue pour les formations continuées de circonscription ? Les CPC vont-ils devoir travailler tous les mercredis ?

Le DASEN confirme que des animations seront effectuées le mercredi après-midi pour les écoles en 4,5 jours. Il fait remarquer que le nombre d'heures d'animation pédagogique est divisé par deux (9h en "présentiel" et 9h en "distantiel") et qu'aucune modalité de fonctionnement n'a été pour le moment privilégiée.

Il précise que les matinées pédagogiques du CRDP seront probablement diffusées en visioconférence (et donc « relayables » dans différents lieux du département) et pourront être choisies par les enseignants sur les 9h de formation à distance.

➤ **Multiplication des tâches des CPC :**

Le SE-UNSA pointe l'augmentation du nombre des missions qui se sont ajoutées au fil des années : suivi des enquêtes, participations à des groupes (voire des sous-groupes) de travail, recrutement des EVS,...

Le DASEN reconnaît cette augmentation des sollicitations et renvoie les conseillers pédagogiques à leur responsabilité de hiérarchiser les tâches qui leur incombent, en donnant la priorité à certains



dossiers, en abandonnant certains projets en concertation avec l'IEN de circonscription qui dégagera les priorités et prendra les décisions correspondantes.

Il rappellera qu'il est de la responsabilité de chaque IEN dans sa circonscription de dégager les priorités pour chaque CPC. C'est à l'IEN de prendre et de justifier les décisions.

Il précise la mission du conseiller pédagogique : accompagnateur, instigateur mais pas porteur de projet auprès des équipes pédagogiques.

Pour lui, le CPC est là pour donner l'impulsion, pour aider à la mise en route des projets des équipes pédagogiques et qu'il doit ensuite les laisser poursuivre seules. Il n'a pas vocation à être présent dans la durée...

➤ **Jury de concours PE**

Le SE-UNSA interroge le DASEN sur l'absence de transparence dans la désignation des CPC et CPD retenus pour participer aux jurys de concours PE. Qui décide ? Sur quels critères ? Le CAFIPEMF est-il requis ? Pourquoi n'y a-t-il pas un "roulement", qui permettrait d'éviter que certains CPC soient de jury chaque année alors que d'autres ne l'ont pas depuis 4 ans ? Pourquoi le travail effectué par les CPC sur la préparation des sujets de concours (représentant parfois entre 50h et 100h) n'est-il pas rémunéré alors qu'il semble l'être pour les IEN ?

Le DASEN ne semble pas connaître le système des frais reçus par certains IEN pour la rédaction des sujets de concours et vérifiera ce fonctionnement.

Il précise que la composition des jurys est de sa responsabilité et qu'il s'attache à respecter un équilibre entre les IEN, CPC, CPD...

Ce sont les IEN de chaque circonscription qui proposent une liste des personnels (CPC, DEA, PEMF) susceptibles de participer aux jurys de concours.

Il ajoute que normalement un "turn-over" est pris en compte (pour aussi pouvoir donner une première expérience à certains) et qu'il n'y a pas de « liste noire » de CPC qui seraient exclus de participation aux jurys selon certains critères, mais qu'il peut arriver qu'une personne reconnue pour une expertise particulière soit régulièrement sollicitée.

➤ **Rémunération :**

Le SE-UNSA demande si les CPC seront bien concernés par l'ISOE prochainement versée aux professeurs des écoles et sollicite le versement de la prime ECLAIR pour les CPC qui participent aux les réunions de travail spécifiques à ces réseaux (et elles sont nombreuses).

Plus généralement, le SE-UNSA attire l'attention du DASEN sur le manque d'attractivité financière de la fonction de CPC, sur le manque de reconnaissance de la part de l'institution et sur le ras-le-bol dont souffrent actuellement ces collègues.

Le DASEN reconnaît le problème d'attractivité et ajoute qu'il y a nécessité à revaloriser les acteurs du système éducatif à tous les niveaux, mais peut-être encore plus ceux affectés sur des fonctions d'encadrement.